



Normes et modalités

d'évaluation et d'apprentissage

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys 
Québec

ÉCOLE HÉBERT

COMITÉ DE NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION 2025-2026:

1^{er} cycle : Françoise Escoufier

1^{er} et 2^e cycle : Jeanne Fiola

2^e cycle : Nicolas Renaud

3^e cycle : Marie-Rose Savard-Morand

Phare : Liza Kelly-Gadoury

Orthopédagogie : Victoria Sobey

Enseignante pivot : Mirianne Proulx

Direction : Mélanie Langevin

1er aspect : Planification de l'évaluation

Normes	Modalités d'application
1. La planification de l'évaluation respecte le <i>Programme de formation de l'école québécoise, la progression des apprentissages et le cadre d'évaluation des apprentissages</i> .	1.1 Pour tenir compte du <i>Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ)</i> et de la <i>progression des apprentissages (PDA)</i>, la planification de l'évaluation prend en considération les éléments suivants : 1.1.1 Pour les apprentissages: les compétences disciplinaires et non disciplinaires; la progression des apprentissages; les domaines généraux de formation et les attentes de fin de cycle. 1.1.2 Pour l'évaluation : le cadre d'évaluation des apprentissages.
2. La différenciation de l'évaluation fait partie intégrante de la planification.	2.1 Pour tenir compte de l'ensemble des profils d'apprentissage des élèves, l'enseignant, en collaboration avec d'autres intervenants, précise la flexibilité pédagogique apportée à sa planification de l'évaluation. 2.2 Au besoin, l'enseignant, en collaboration avec d'autres intervenants, applique le plan d'intervention de l'élève et les adaptations ou les modifications. 2.3 La coordination des plans d'intervention est faite par un membre de la direction ou une personne déléguée par celle-ci. 2.4 Un comité EHDA est mis en place à l'école.
3. La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre les membres de l'équipe-école, l'équipe-cycle, l'équipe-niveau et l'enseignant. (Orientations 6 et 7, <i>Politique d'évaluation des apprentissages</i> , pages 19 à 22 et page 41)	3.1 En début d'année, l'enseignant consulte les dossiers d'aide de ses élèves ou consulte la direction pour connaître le profil de sa classe (SPI ou dossier papier). 3.2 L'équipe-cycle ou l'équipe-niveau discute d'une planification de l'évaluation de façon à assurer une cohérence, une complémentarité et une continuité. Certains éléments de cette planification seront communiqués aux parents. Cette planification comporte : - les connaissances et les compétences disciplinaires; - les critères d'évaluation ciblés; - les outils d'évaluation et de consignation utilisés; - la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières; - les compétences non disciplinaires qui feront l'objet d'une communication aux étapes déterminées par le ministère de l'Éducation.

2^e aspect : Prise d'information et interprétation

Normes	Modalités d'application
4. La prise d'information se fait de façon continue en cours d'apprentissage par l'enseignant, l'élève et, à l'occasion, d'autres professionnels.	4.1 L'enseignant recueille et consigne de façon continue des données variées sur les apprentissages des élèves dans les activités régulières de la classe, par exemples : observations en classe, entretiens individuels, traces écrites, etc. 4.2 En cours d'apprentissage, l'élève est impliqué à la prise d'information. 4.3 L'enseignant fait connaître les critères d'évaluation à ses élèves. 4.4 L'enseignant peut proposer l'autoévaluation, la coévaluation et l'évaluation par les pairs.
5. La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de l'ensemble des élèves.	5.1 L'enseignant recourt à des moyens spontanés (observation, questionnement, etc.) afin de recueillir des données sur l'élève. 5.2 L'enseignant recourt à des moyens formels (outils de prise d'informations, outils de consignation, outils d'interprétation de l'information, et autres) définis dans sa planification. 5.3 Les outils d'évaluation sont élaborés en tenant compte des cadres d'évaluation des apprentissages qui eux renvoient au PFEQ et à la PDA. 5.4 L'enseignant note sous forme de commentaires le soutien apporté lors de la réalisation de la tâche ou de l'évaluation lorsque nécessaire.
6. L'interprétation des données est en lien avec les critères d'évaluation des cadres d'évaluation des apprentissages et des programmes de formation de l'école québécoise.	6.1 Les membres des équipes concernées se donnent une interprétation commune des critères d'évaluation des cadres d'évaluation des apprentissages notamment, en précisant des indices (manifestations) observables et mesurables dans un temps défini. 6.2 Selon le type d'épreuves, l'enseignant informe les élèves des critères d'évaluation des compétences ciblées. 6.3 Au fur et à mesure du déroulement des situations d'apprentissage et d'évaluation, l'enseignant analyse les informations recueillies sur la maîtrise et la mobilisation des connaissances des élèves. Il prend soin de considérer les différentes composantes des compétences. 6.4 Quand une quantité suffisante d'informations a été recueillie dans le cadre de plusieurs situations d'apprentissage, l'enseignant en fait l'analyse en se référant aux critères d'évaluation, aux connaissances et aux différentes composantes des compétences.

3^e aspect : Jugement

Normes	Modalités d'application
7. Le jugement est une responsabilité de l'enseignant.	7.1 L'évaluation des apprentissages se base sur le jugement professionnel de l'enseignant. La note indiquée au bulletin n'est pas une moyenne arithmétique. Elle résulte plutôt d'un jugement professionnel basé sur les critères d'évaluation retenus, les forces et les défis de l'élève en lien avec le barème et les manifestations observées. (voir p.11) 7.2 L'enseignant du primaire et du préscolaire porte un jugement à partir de données suffisantes qu'il a recueillies et interprétées en fonction de sa planification de l'apprentissage et de l'évaluation, des critères d'évaluation et des attentes de fin d'année. 7.3 Lors d'une absence prolongée (motivée ou non), l'enseignant peut utiliser, s'il le juge approprié, les informations déjà recueillies pour porter un jugement. 7.4 Lors d'une absence durant une épreuve obligatoire du MEQ ou du CSSMB, l'élève est considéré absent. L'enseignant inscrira « AB » dans la colonne des résultats dans Mozaïk. L'enseignant portera un jugement sur les apprentissages de l'élève à l'aide de l'information déjà colligée. 7.5 Au besoin, afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec d'autres intervenants de la situation de certains élèves. 7.6 Les membres de l'équipe-niveau se donnent une compréhension commune de la pertinence, de la variété et de la suffisance des données colligées.
8. Les apprentissages (connaissances et compétences) sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.	8.1 L'évaluation des compétences et des connaissances est faite selon les mêmes exigences pour tous les élèves d'un même niveau tout en respectant les mesures d'adaptation prévues dans le PI. 8.2 Les membres de l'équipe de l'éducation préscolaire et celle du primaire se donnent une compréhension commune des critères d'évaluation et des attentes de fin de cycle.
9. Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève en cours et en fin de cycle ou fin d'année à l'éducation préscolaire.	9.1 L'enseignant porte un jugement à partir des données multiples et variées qu'il a recueillies et interprétées en fonction de sa planification de l'évaluation, des attentes de fin de cycle (incluant le préscolaire) et des critères d'évaluation.
10. Le jugement de fin de cycle se fait à l'aide des mêmes références pour tous les élèves.	10.1 À la fin du cycle, l'enseignant utilise – même pour les élèves qui ont bénéficié de modalités d'évaluation adaptées – les attentes de fin de cycle pour porter un jugement sur les compétences atteintes dans toutes les disciplines.

4e aspect : Décision – action

Normes	Modalités d'application
11. En cours de cycle (en tout temps si cela est indiqué dans le PI), des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre, au besoin, pour soutenir et enrichir la progression de l'élève dans ses apprentissages.	11.1 Au besoin, l'enseignant, en collaboration avec d'autres intervenants, applique, s'il y a lieu, les adaptations indiquées au plan d'intervention de l'élève lors de l'évaluation.

5^e aspect : Communication

Normes	Modalités d'application
12. Un résumé des Normes et modalités portant sur l'évaluation des apprentissages est disponible au début de chaque année.	12.1 La direction transmet les règles générales de l'école et son calendrier scolaire; 12.2 L'équipe-école détermine la structure du feuillet d'information (planification annuelle) qui sera transmis aux parents. Le feuillet doit contenir : • Des renseignements sur les programmes d'études, la liste des manuels et cahiers utilisés par les élèves et le nom des enseignants; • Les compétences disciplinaires ciblées par les enseignants et qui font l'objet d'une appréciation au bulletin scolaire durant une période d'apprentissage donnée.
13. Les moyens de communication utilisés par les enseignants, dont le bulletin, peuvent être variés.	13.1 Une communication écrite autre qu'un bulletin, renseigne sur la manière dont l'élève se développe sur le plan de ses apprentissages et de son comportement. 13.2 L'équipe-école utilise le modèle de communication proposé par le CSSMB. 13.3 La communication écrite sera transmise au plus tard le 10 octobre par Mozaik portail aux parents. 13.4 Dans le cas des élèves dont : • Les performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite; • Les comportements ne sont pas conformes au code de vie ; • Les renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention. L'équipe-école utilise d'autres formes mensuelles de communication pour informer les parents sur le cheminement scolaire de l'élève. 13.5 Les rencontres de parents ont lieu aux dates déterminées dans le calendrier scolaire de l'école.

14. Chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'une évaluation communiquée dans les trois bulletins.	14.1 L'équipe-école adopte une échelle d'appréciation qualitative de l'état de développement des compétences disciplinaires. Ces résultats sont établis à partir des pondérations prescrites par le MEQ. Le jugement sur les compétences disciplinaires est traduit en résultats chiffrés, et ce, par bon de 5 (voir barème et manifestations ci-après) : • La note de passage est de 60 % • La note minimale pouvant apparaître au bulletin pour chaque compétence disciplinaire est 45 %. 14.2 Trois bulletins informatisés sont transmis aux parents : • Le 1er bulletin (20%) pour la 1^{re} étape, le 27 novembre 2025. • Le 2^e bulletin (20%) pour la 2^e étape, le 26 février 2026. • Le 3^e bulletin (60%) pour la 3^e étape, au plus tard le 3 juillet 2026 de l'année scolaire. • Le 3^e bulletin devra présenter des résultats pour chacune des disciplines et des compétences prévues au bulletin. 14.3 À la première et la troisième étape, des commentaires seront fournis aux parents sur deux des quatre compétences non disciplinaires concernant leur enfant. Ces compétences sont relatives à l'exercice du jugement critique, à l'organisation de son travail ainsi qu'à sa compétence à communiquer et à travailler en équipe. 14.4 Un commentaire général est émis pour l'ensemble des compétences, au besoin. Les commentaires portent sur des forces et des points à améliorer de l'élève en regard de ses apprentissages et des suggestions de moyens pour aider à la maison. 14.5 Pour les élèves à risque ou en échec dans une discipline, l'enseignant rédige un commentaire à chacune des étapes. 14.6 Pour les élèves en difficulté d'apprentissage, les titulaires doivent évaluer les compétences selon les mêmes exigences que tous les élèves de la classe. Les titulaires peuvent inscrire le progrès de l'élève dans les commentaires au bulletin, s'il y a lieu.
15. Les compétences non disciplinaires précisées dans le Régime pédagogique et ciblées par les membres des équipes-cycles du primaire font l'objet d'une appréciation dans le bulletin aux étapes dictées par le MEQ	15.1 L'équipe-école (équipe cycle ou niveau) détermine les compétences non disciplinaires qui feront l'objet d'une appréciation en respectant les normes ministérielles. Deux des quatre compétences sont évalués à la première et la 3^e étape pour chaque niveau scolaire. Les quatre compétences génériques qui peuvent faire l'objet d'une appréciation sont : • Organiser son travail • Travailler en équipe • Savoir communiquer • Exercer son jugement critique

16. La décision prise quant à la poursuite des apprentissages de l'élève se retrouve sur le bulletin.	16.1 Dans le cas d'un élève qui ne poursuit pas ses apprentissages au niveau supérieur, les parents sont rencontrés au mois de mai ou au début du mois de juin et une note sera ajoutée au plan d'intervention. 16.2 Les règles de classement et de promotion sont discutées avec l'équipe-école.
17. La qualité de la langue parlée et écrite est reconnue tout au long de l'année.	17.1 L'enseignant porte attention à la qualité de la langue dans l'ensemble des disciplines sans pénaliser l'élève dans les matières autres que le français et selon les connaissances et les compétences évaluées.

ANNEXE 1
BARÈME ET MANIFESTATIONS

Niveau de compétence	Barème et %	Manifestations	
développe très bien sa compétence	A+ 100 A 95 A- 90	<u>Attentes :</u> - Progresse facilement selon les attentes prévues. <u>Exécution de la tâche :</u> - Comprend facilement la tâche et les concepts enseignés. - Organise très bien sa démarche et choisit des méthodes de travail efficaces. - Exécute la tâche dans le temps prévu et démontre beaucoup d'autonomie.	<u>Mobilisation des ressources internes :</u> - Trouve et utilise des stratégies variées et pertinentes. - Fait facilement des liens entre les notions et des transferts dans plusieurs contextes. <u>Soutien à la tâche</u> - Très ponctuel et de courte durée.
développe bien sa compétence	B+ 85 B 80 B- 75	<u>Attentes :</u> - Progresse conformément selon les attentes prévues. <u>Exécution de la tâche :</u> - Comprend la tâche et les concepts enseignés. - Organise adéquatement sa démarche et applique les bonnes méthodes. - Exécute souvent la tâche de façon autonome et dans le temps prévu.	<u>Mobilisation des ressources internes :</u> - Utilise des stratégies pertinentes pour réaliser une tâche. - Fait des liens entre les notions et des transferts dans certains contextes. <u>Soutien à la tâche</u> - Ponctuel et généralement de courte durée.
développe sa compétence minimalement (avec quelques difficultés)	C+ 70 C 65 C- 60	<u>Attentes :</u> - Progresse minimalement selon les attentes prévues <u>Exécution de la tâche :</u> - À parfois besoin de soutien pour comprendre la tâche et les concepts. - Organise à l'occasion sa démarche et développe certaines des méthodes de travail efficaces. - Exécute à l'occasion des tâches de façon autonome et à parfois besoin de temps supplémentaire.	<u>Mobilisation des ressources internes :</u> - Utilise à l'occasion des stratégies connues pour réaliser une tâche. - Fait parfois des liens entre les notions et occasionnellement des transferts dans un autre contexte. <u>Soutien à la tâche</u> - Fréquent et parfois soutenu.
difficultés dans le développement de sa compétence	D+ 55 D 50	<u>Attentes :</u> - Progresse en deçà des attentes prévues. <u>Exécution de la tâche :</u> - A besoin de soutien constant pour comprendre la tâche. - A besoin de soutien constant pour organiser sa démarche et pour développer ses méthodes de travail. - Exécute la tâche avec de l'aide et les complètes difficilement dans le temps prévu.	<u>Mobilisation des ressources internes :</u> - Malgré l'aide apporté, utilise peu des stratégies enseignées pour réaliser la tâche. - Arrive à faire des liens seulement lorsqu'il est accompagné et à une compréhension limitée des concepts. <u>Soutien à la tâche</u> - Constant et continu.
grandes difficultés dans le développement de sa compétence	E 45	<u>Attentes :</u> - Progresse nettement en deçà des attentes prévues. <u>Exécution de la tâche :</u> - Comprend difficilement la tâche malgré l'aide apportée - Organise difficilement sa démarche et applique difficilement les méthodes de travail. - Complète rarement la tâche malgré l'aide apportée et du temps supplémentaire.	<u>Mobilisation des ressources internes :</u> - Utilise difficilement ou pas les stratégies enseignées malgré l'aide apportée. - Fait difficilement des liens entre les notions et des transferts malgré le support de l'enseignant. <u>Soutien à la tâche</u> - Constant et continu.

Annexe 2 – Fréquence d'apparition des matières au bulletin selon les compétences

Fréquence d'apparition des matières au bulletin – Titulaire 1er cycle

Compétences disciplinaires

Chaque compétence doit être évaluée un minimum de deux fois par année. De plus, il est obligatoire d'inscrire un résultat à toutes les compétences disciplinaires de la troisième étape.

1er CYCLE							
Matières		1re année			2e année		
		Étape 1 (20%)	Étape 2 (20%)	Étape 3 (60%)	Étape 1 (20%)	Étape 2 (20%)	Étape 3 (60%)
Français							
Lire des textes variés et apprécier des œuvres littéraires	50%	X	X	X	X	X	X
Écrire des textes variés	30%		X	X		X	X
Communiquer oralement	20%	X		X	X		X
Mathématique							
Résoudre une situation problème mathématique	20%		X	X		X	X
Raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques	80%	X	X	X	X	X	X
Culture et citoyenneté québécoise							
Explorer des réalités culturelles	100%	X	X	X	X	X	X
Musique							
Inventer des pièces vocales ou instrumentales	70%		X	X		X	X
Interpréter des pièces musicales			X	X		X	X
Apprécier des œuvres musicales, ses réalisations et celles des camarades	30%		X	X		X	X

Compétences non disciplinaires

Chaque niveau doit évaluer, à la première et à la troisième étape, des commentaires sur deux des quatre compétences. Toutefois, pour l'année scolaire 2024-2025, une modalité d'application progressive, toujours en vigueur, permettra de ne faire des commentaires que sur l'une de ces quatre compétences, et ce, à l'étape jugée la plus appropriée.

1er cycle						
Compétences non disciplinaires	1re année			2e année		
	1re étape	2e étape	3e étape	1re étape	2e étape	3e étape
Exercer son jugement critique						
Organiser son travail	X		X	X		X
Savoir communiquer	X		X	X		X
Travail en équipe						

Fréquence d'apparition des matières au bulletin – Titulaire 2e cycle

Compétences disciplinaires

Chaque compétence doit être évaluée un minimum de deux fois par année. De plus, il est obligatoire d'inscrire un résultat à toutes les compétences disciplinaires de la troisième étape.

2 ^e cycle							
Matières		3 ^e année			4 ^e année		
		Étape 1 (20%)	Étape 2 (20%)	Étape 3 (60%)	Étape 1 (20%)	Étape 2 (20%)	Étape 3 (60%)
Français							
Lire des textes variés et apprécier des œuvres littéraires	50%	X	X	X	X	X	X
Écrire des textes variés	30%		X	X		X	X
Communiquer oralement	20%	X		X	X		X
Mathématique							
Résoudre une situation problème mathématique	30%		X	X		X	X
Raisonner à l’aide de concepts et de processus mathématiques	70%	X	X	X	X	X	X
Musique							
Inventer des pièces vocales ou instrumentales	70%		X	X		X	X
Interpréter des pièces musicales			X	X		X	X
Apprécier des œuvres musicales, ses réalisations et celles des camarades	30%		X	X		X	X
Culture et citoyenneté québécoise							
Examiner des réalités culturelles	100%	X	X	X	X	X	X
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté							
Lire l’organisation d’une société sur son territoire	100%		X	X		X	X
Interpréter le changement d’une société sur son territoire			X	X		X	X
S’ouvrir à la diversité des sociétés et de leur territoire			X	X		X	X
Science et technologie							
Proposer des explications ou des solutions à des problèmes	100%		X	X		X	X
Mettre à profit les outils, objets et procédés			X	X		X	X
Communiquer à l’aide des langages en science et technologie			X	X		X	X

Compétences non disciplinaires

Chaque niveau doit évaluer, à la première et à la troisième étape, des commentaires sur deux des quatre compétences. Toutefois, pour l'année scolaire 2023-2024, une modalité d'application progressive, toujours en vigueur, permettra de ne faire des commentaires que sur l'une de ces quatre compétences, et ce, à l'étape jugée la plus appropriée.

2e cycle						
Compétences non disciplinaires	3e année			4e année		
	1re étape	2e étape	3e étape	1re étape	2e étape	3e étape
Exercer son jugement critique						
Organiser son travail	X		X	X		X
Savoir communiquer						
Travail en équipe	X		X	X		X

Fréquence d'apparition des matières au bulletin – Titulaire 3e cycle

Compétences disciplinaires

Chaque compétence doit être évaluée un minimum de deux fois par année. De plus, il est obligatoire d'inscrire un résultat à toutes les compétences disciplinaires de la troisième étape.

3 ^e cycle							
Matières		5e année			6e année		
		Étape 1 (20%)	Étape 2 (20%)	Étape 3 (60%)	Étape 1 (20%)	Étape 2 (20%)	Étape 3 (60%)
Français							
Lire des textes variés et apprécier des œuvres littéraires	40%	X	X	X	X	X	X
Écrire des textes variés	40%	X	X	X	X	X	X
Communiquer oralement	20%		X	X		X	X
Mathématique							
Résoudre une situation problème mathématique	30%		X	X		X	X
Raisonner à l’aide de concepts et de processus mathématiques	70%	X	X	X	X	X	X
Musique							
Inventer des pièces vocales ou instrumentales	70%		X	X		X	X
Interpréter des pièces musicales			X	X		X	X
Apprécier des œuvres musicales, ses réalisations et celles des camarades	30%		X	X		X	X
Culture et citoyenneté québécoise							
Réfléchir de façon critiques sur des réalités culturelles	100%	X	X	X	X	X	X
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté							
Lire l’organisation d’une société sur son territoire	100%		X	X		X	X
Interpréter le changement d’une société sur son territoire			X	X		X	X
S’ouvrir à la diversité des sociétés et de leur territoire			X	X		X	X
Science et technologie							
Proposer des explications ou des solutions à des problèmes	100%		X	X		X	X
Mettre à profit les outils, objets et procédés			X	X		X	X
Communiquer à l’aide des langages en science et technologie			X	X		X	X

Compétences non disciplinaires

Chaque niveau doit évaluer, à la première et à la troisième étape, des commentaires sur deux des quatre compétences. Toutefois, pour l'année scolaire 2023-2024, une modalité d'application progressive, toujours en vigueur, permettra de ne faire des commentaires que sur l'une de ces quatre compétences, et ce, à l'étape jugée la plus appropriée.

3e cycle						
Compétences non disciplinaires	5e année			6e année		
	1re étape	2e étape	3e étape	1re étape	2e étape	3e étape
Exercer son jugement critique	X		X	X		X
Organiser son travail						
Savoir communiquer						
Travail en équipe	X		X	X		X

Fréquence d'apparition des matières au bulletin – Spécialiste - Anglais

Compétences disciplinaires

Chaque compétence doit être évaluée un minimum de deux fois par année. De plus, il est obligatoire d'inscrire un résultat à toutes les compétences disciplinaires de la troisième étape.

Matières		Étape 1 (20%)	Étape 2 (20%)	Étape 3 (60%)
1^{er} cycle				
Mobiliser sa compréhension des textes entendus	60%		X	X
Communiquer oralement en anglais	40%		X	X
2^e cycle				
Interagir oralement en anglais	50%	X		X
Réinvestir sa compréhension des textes lus et entendus	35%		X	X
Écrire des textes	15%		X	X
3^e cycle				
Interagir oralement en anglais	45%	X		X
Réinvestir sa compréhension des textes lus et entendus	35%		X	X
Écrire des textes	20%		X	X

Fréquence d'apparition des matières au bulletin – Spécialiste - Éducation physique et à la santé

Compétences disciplinaires

Chaque compétence doit être évaluée un minimum de deux fois par année. De plus, il est obligatoire d'inscrire un résultat à toutes les compétences disciplinaires de la troisième étape.

Matières		Étape 1 (20%)	Étape 2 (20%)	Étape 3 (60%)
1 ^{er} cycle				
Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques	100%	X	X	X
Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques		X	X	X
Adopter un mode de vie sain et actif		X	X	X
2 ^e cycle				
Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques	100%	X	X	X
Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques		X	X	X
Adopter un mode de vie sain et actif		X	X	X
3 ^e cycle				
Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques	100%	X	X	X
Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques		X	X	X
Adopter un mode de vie sain et actif		X	X	X

Fréquence d'apparition des matières au bulletin – Spécialiste – Arts plastiques

Compétences disciplinaires

Chaque compétence doit être évaluée un minimum de deux fois par année. De plus, il est obligatoire d'inscrire un résultat à toutes les compétences disciplinaires de la troisième étape.

Matières		Étape 1 (20%)	Étape 2 (20%)	Étape 3 (60%)
1^{er} cycle				
Réaliser créations plastiques personnelles	70%		X	X
Réaliser créations plastiques médiatiques			X	X
Apprécier	30%		X	X
2^e cycle				
Réaliser créations plastiques personnelles	70%		X	X
Réaliser créations plastiques médiatiques			X	X
Apprécier	30%		X	X
3^e cycle (seulement volet sciences et arts en 5e)				
Réaliser créations plastiques personnelles	70%		X	X
Réaliser créations plastiques médiatiques			X	X
Apprécier des œuvres, des objets, des images...	30%		X	X